

Le 13 septembre 2013

JORF n°0187 du 13 août 2013

Texte n°8

DECRET

Décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif

NOR: INTD1316640D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment le titre III du livre III de sa partie 2 ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code forestier, notamment son article R. 161-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-58 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le titre Ier de son livre III et son article L. 511-5 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-1 ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2011-702 du 22 juin 2011 relative au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de

vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1135 du 24 novembre 2000 modifié adaptant les modalités d'application à la SNCF et à la RATP de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2011-795 du 30 juin 2011 relatif aux armes à feu susceptibles d'être utilisées pour le maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 2011-980 du 23 août 2011 relatif à l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2011-1467 du 9 novembre 2011 modifié relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense ;

Vu le décret n° 2011-1918 du 21 décembre 2011 relatif à l'armement des personnes chargées du gardiennage et de la surveillance de certains immeubles collectifs d'habitation ;

Vu le décret n° 2012-901 du 20 juillet 2012 modifié relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, notamment son article 6, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-542 du 26 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. R2213-58 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la défense. - art. R2335-10 (VD)
- Modifie Code de la défense. - art. R2335-3 (VD)
- Modifie Code de la défense. - art. R2335-4 (VD)
- Modifie Code de la défense. - art. R2335-41 (VD)
- Modifie Code de la défense. - art. R2335-5 (VD)
- Modifie Code de la défense. - art. R2335-6 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier (nouveau) - art. R161-3 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 - art. 7 (VD)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 - art. 1 (VD)
- Modifie Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 - art. 10 (VD)
- Modifie Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 - art. 4 (VD)
- Modifie Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 - art. 5 (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 11 (VD)
- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 3 (VD)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 - art. 1 (VD)
- Modifie Décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 - art. 4 (VD)
- Modifie Décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 - art. 6 (VD)
- Modifie Décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 - art. 9 (VD)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2011-795 du 30 juin 2011 - art. 1 (VD)
- Modifie Décret n°2011-795 du 30 juin 2011 - art. 2 (VD)
- Modifie Décret n°2011-795 du 30 juin 2011 - art. 3 (VD)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2011-980 du 23 août 2011 - art. 2 (VD)
- Modifie Décret n°2011-980 du 23 août 2011 - art. 5 (VD)
- Modifie Décret n°2011-980 du 23 août 2011 - art. 7 (VD)
- Modifie Décret n°2011-980 du 23 août 2011 - art. 8 (VD)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 15 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 16 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 28 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 3 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 36 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 4 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 44 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 5 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011 - art. 6 (VD)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2011-1918 du 21 décembre 2011 - art. 1 (VD)
- Modifie Décret n°2011-1918 du 21 décembre 2011 - art. 3 (VD)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 - art. 173 (VD)
- Modifie Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 - art. 61 (VD)

Article 13

Le présent décret entre en vigueur le 6 septembre 2013 à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur à la date mentionnée au II de l'article 6 du décret du 20 juillet 2012 susvisé.

Article 14

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre du commerce extérieur, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de la défense et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Manuel Valls

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
Christiane Taubira

Le ministre de l'économie et des finances,
Pierre Moscovici

La ministre du commerce extérieur,
Nicole Bricq

Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
Philippe Martin

Le ministre de la défense,
Jean-Yves Le Drian

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Stéphane Le Foll